

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le lundi 12 décembre 2022, à 18 h 00, salle du conseil.

A Pagny-la-Ville, le 8 décembre 2022

Le maire Henri MAUCHAMP

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Décision modificative budgétaire n° 4
- Modification modalité de location salle des fêtes

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Henri MAUCHAMP, maire.

Nombre de conseiller en exercice : 10 - quorum : 6

Etaient présents : Henri MAUCHAMP, maire ; Emmanuelle BOULEHLAIS adjointe ; Anne ORGELOT, Virginie BREVIER, François LORENZI, Vincent GONNET, conseillers municipaux.

Absent ayant donné pouvoir : Alain NICOLAS (à Anne ORGELOT) et Kévin POISELET (pouvoir à Henri MAUCHAMP)

Absents : Antonio REIS et Jonathan ENOC

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Décision modificative budgétaire n° 4
- Modification modalité de location salle des fêtes

Délibération n° 58-2022 Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme M. Vincent GONNET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 59 Décision modificative budgétaire n° 4

Le maire explique que le budget doit être légèrement modifié pour payer les dernières factures.

- Copieur : on a contractualisé avec le SIGEC mais sommes encore en contrat avec BUREAUCOM ce qui a pour conséquence un déficit sur le chapitre 011 : il manque 210 €. A noter que le Sigec a remboursé les échéances Bureaucom pour un montant de 2 784 € en recettes
- Il manque 650 € au chapitre 012 (charges de personnel) mais il reste 1117.94 € au chapitre 065 (charges à caractères générales dont cotisations). Malheureusement on ne peut pas faire de virements de crédit d'un chapitre à un autre lorsqu'il s'agit de dépenses de personnel donc il faut une décision modificative budgétaire.
- Départ d'un locataire : remboursement caution. il n'avait été prévu qu'un départ, un deuxième locataire vient de partir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la modification budgétaire suivante :

- Dépenses compte 623 : + 210.00 €
- Dépenses compte 6450 : + 650.00 €
- Dépenses compte 16 5: + 350.00 €
- Recettes compte 021 : + 350.00 €
- Dépenses compte 023 : + 350.00 €

POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

Transmis en Préfecture le 12 décembre 2022

Publié le 22 décembre 2022

Délibération n° 60 Modification modalité de location de salle des fêtes
--

Le maire explique que les tarifs de location de la salle des fêtes s'appliquent pour une location sur un week-end complet mais que rien n'a été prévu pour une location à la journée.

François LORENZI : il ne faudrait pas qu'une location à la journée bloque une location pour un week-end complet

Virginie BREVIER : ce serait bien que les deux salles ne soient pas louées en même temps ; au mois d'octobre, j'ai loué la grande salle et j'ai du subir les allées et venues des locataires de la petite salle pour l'utilisation des toilettes.

Le conseil municipal, après délibération:

- DECIDE qu'en cas de demande, la salle des fêtes sera louée à la journée aux tarifs suivants :
 - tarif habitant été : 90 €
 - tarif habitant hiver : 100 €
 - tarif personne extérieure été : 110 €
 - tarif personne extérieure hiver : 120 €

POUR : 5 CONTRE : 3 ABSTENTION : 0

Transmis en Préfecture le 19 décembre 2022

Publié le 22 décembre 2022

QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS du Maire

- une procédure d'expulsion a été engagée à l'encontre d'un locataire ; la commune ne peut se permettre d'avoir des impayés.
- La P'tite Bourgogne a reçu deux sommations de pénétrer dans les locaux :
 - la première pour permettre au Maire d'accéder au commerce et vérifier qu'il n'y a pas de dégâts
 - la deuxième pour permettre au chauffagiste d'accéder à la pompe à chaleur pour la remettre en route
- Maître Richard a effectué un procès-verbal de constatation par rapport aux inscriptions sur la porte du commerce
- Toujours pour le commerce : une saisie attribution a été effectuée car les gérants ont trois mois d'impayés
- les colis de Noël seront distribués le 17 décembre à 9 h 30.
- la commune a enfin réintégré l'atelier communal.

François LORENZI demande ce qu'a donné le procès. Le Maire lui répond que le prévenu a été condamné à 10 mois avec sursis.

Les délibérations 58-2022 à 60-2022 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Henri MAUCHAMP, maire ; Emmanuelle BOULEHLAIS adjointe, Anne ORGELOT, Virginie BREVIER, François LORENZI et Vincent GONNET, conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance,
Vincent GONNET

Le Maire,
Henri MAUCHAMP

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de sa séance a été affichée à la mairie le 22 décembre 2022.